ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

S/C/N/887

13 avril 2017

(17-2052)

Conseil du commerce des services

Original: français

NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE III:3 DE L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LE COMMERCE DES SERVICES

La notification ci-après, datée du 22 mars 2017 et adressée par la délégation de la République du Gabon, est distribuée aux membres du Conseil du commerce des services.

---

1 MEMBRE ADRESSANT LA NOTIFICATION

République du Gabon

2 NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE

Article III, paragraphe 3, de l'Accord général sur le commerce des services

3 DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

2002

Durée

Indéterminée

4 ORGANISME RESPONSABLE DE L'APPLICATION DE LA MESURE

Direction Générale des Marchés Publics.

5 MESURE

Décret no. 11/40/PR/MEFBP du 18 décembre 2002 portant Code des Marchés Publics.

6 DESCRIPTION DE LA MESURE

L'objet de cette loi est de favoriser la transparence dans l'attribution des marchés publics au Gabon.

7 MEMBRES SPÉCIFIQUEMENT AFFECTÉS, LE CAS ÉCHÉANT

Néant

8 LES TEXTES PEUVENT ÊTRE OBTENUS AUPRÈS

www.ssg.gov.ga